



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

**Procès-Verbal des Délibérations du
du Conseil Communautaire de
la Communauté de Communes des Portes
de ROSHEIM**

**Séance Ordinaire du 14 mai 2024 à 20h00 à
Rosheim (Halle du Marché)
Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

Convocation écrite des Conseillers du 7 mai 2024

Nombre de Conseillers Elus : 33

<p><u>Nombre de Conseillers présents :</u> 30</p>	<p>R. MULLER, Ph. WANTZ, B. ZASOVA FRIEDERICH, M. TROESTLER, T. PASCHETTO, J. Ph. KAES, A. CERASA, C. KRAUSHAR, F. VOEGEL, C. FRIEDRICH, D.SCHEITLÉ, P. ERB, S. GRASS, C. JUNG, C. AUXERRE, J.RIESTERER, R. HEIDRICH, C. LUTZ, D. SCHNOERING, J. MARQUES, Y. MULLER, J. G HELLER, M. SCHROETTER-FRICHE, M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY, E. HEYDLER, O. BOURDERONT, R. BOSCH, Ph. ELSASS.</p>
<p><u>Conseillers excusés ayant donné procuration :</u> 3</p>	<p>C. DEYBACH (donne procuration à F.VOEGEL), A. HAEGELI (donne procuration à J. RIESTERER), C. WIDEMANN (donne procuration à M. OHRESSER)</p>
<p><u>Conseiller(e) excusé(e) :</u> 0</p>	

Assistaient également : A. DAMBIER : Directrice Générale des Services ;
E. FOULON : Chargée de Mission ;
S. DECOUBA : Comptable- Gestionnaire des Carrières



M. le Président salue la présence de :

- Mme Fanny HOLVECK, Journaliste aux DNA ;
- Mme Audrey DAMBIER, Directrice générale des services ;
- Mme Esther FOULON, Chargée de mission ;
- Mme Sinsey DECOUBA, Rh-Gestionnaire des Carrières.



N°2024-61 : Désignation d'un(e) Secrétaire de séance.**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le Président, après avoir procédé à l'ouverture de la séance, à l'appel des Conseillers, à la vérification du quorum et à la validité des pouvoirs qu'il cite, déclare la séance ouverte et propose de désigner un(e) Secrétaire de séance et ce, conformément aux articles L. 2121-15 et 2541-6 du CGCT et au chapitre I – article 10 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le processus de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** les articles 2121-15 et 2541-6 du CGCT ;
- VU** l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ,**

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N°2024-62 : Approbation du procès-verbal de la séance du 09/04/2024.****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

M. le Président informe l'ensemble des conseillers communautaires qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 09/04/2024 ; et ce,

conformément à l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR, actuellement en vigueur dont les dispositions sont les suivantes :

Extrait :

« (...) Les séances publiques du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique (non littérale).

Les amendements déposés, les questions orales formalisées seront annexées au PV.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Dans la semaine qui suit son adoption, le procès-verbal est publié sur le site internet de la communauté de communes. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent ».

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09/04/2024 ; lequel sera signé par M. le Président et la Secrétaire de séance désignée.



N°2024-63 : Affaires du personnel : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président rappelle que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale s'inscrit dans une démarche de soutien au pouvoir d'achat des fonctionnaires : hausse du point d'indice de 1,5 %, rehaussement progressif des plus bas salaires, attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents de la fonction publique au

1er janvier 2024, reconduction de la Gipa (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour 2023.

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, d'un montant maximum de 800 euros brut, pour les agents touchant moins de 3 250 euros bruts par mois (39 000 euros brut annuels) est facultative pour les agents de la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités. Les organes délibérants des collectivités et EPCI sont donc libres de voter, ou pas, cette prime pour leurs agents.

Les agents susceptibles de la recevoir sont « les agents publics de la fonction publique territoriale et les assistants maternels et assistants familiaux » employés par les collectivités et leurs groupements.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1er janvier 2023, et étant encore en emploi au 30 juin. Le plafond de 39 000 euros annuels s'entend sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans le cas des agents employés par plusieurs collectivités, la prime sera versée par chaque employeur, au prorata de la rémunération versée, sous réserve d'une délibération dans ce sens.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents.

Le montant de la prime est « réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée ».

La prime devra être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont inscrits au BP principal 2024 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir débattu,
À L'UNANIMITÉ,
DECIDE ;

D'INSTITUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € / (Max : 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € / (Max : 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € / (Max : 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € / (Max : 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € / (Max : 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € / (Max : 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € / (Max : 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée en une fois et doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2024-64 : ZAI du FEHREL à Rosheim : fixation des prix de vente des terrains viabilisés.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle que le développement économique de la CCPR constitue un objectif tendant à favoriser d'une part l'attractivité de son territoire en termes d'emplois et d'autre part, à garantir dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population.

Dans cette optique, par délibération du 1^{er} juillet 2008, la CCCR devenue CCPR a décidé de réaliser une zone d'activités intercommunale (ZAI) sous la forme d'une zone d'aménagement concertée, sur l'ensemble du secteur dit « FEHREL » d'une superficie de 19,43 ha, à vocation commerciale, artisanale et tertiaire. Il s'agit pour la collectivité d'un enjeu majeur en termes de développement du territoire.

Les travaux de viabilisation ont redémarré et devraient se terminer d'ici à la fin de l'été.

Afin de pouvoir d'ores et déjà signer des promesses de vente avec les entreprises retenues pour s'installer sur la zone, il convient de déterminer les nouveaux prix de vente des parcelles. Il est rappelé que par délibération N°2020-32 en date du 10.03.2020, les prix de vente des parcelles avaient été fixés selon les 3 zones définies (îlots A, B, C) comme suit :

Ilot A : 5000 € HT/are

Ilot B : 6000 € HT/are

Ilot C : 7000 €HT/are



Afin de viser a minima l'équilibre de l'opération, et eu égard aux dépenses engagées par la collectivité, il y lieu de réviser ces prix, tout en prenant en compte les prix pratiqués sur les territoires voisins.

Aussi, il est proposé, en fonction de la localisation des parcelles, de fixer les prix de vente suivants :

Ilot A : 7000 € HT/are

Ilot B : 8000 € HT/are

Ilot C : 9000 € HT/are

Enfin, il est proposé aux conseillers d'établir un prix de vente spécifique ; à hauteur de 6 500 € HT l'are pour la parcelle dédiée à l'accueil d'une nouvelle déchèterie – parcelle N° A5 d'une surface de 90.25 ares - laquelle permettra de répondre à la demande des usagers du territoire.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 2122-22, L. 2241.1 et L.5211-10 ;

VU la délibération N°2024-21 en date du 13.02.2024 autorisant la saisine du Domaine ;

CONSIDERANT que l'aménagement, aujourd'hui planifié, permettra la livraison des lots de construction disponibles représentant une surface cessible de 15.90 hectares ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 07/05/2024 ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZAI 2024 ;

CONSIDERANT l'avis du Domaine en date du 26/03/2024 ;

CONSIDERANT le positionnement des parcelles à céder ; lesquelles en fonction de leur localisation géographique appelle à établir des prix de vente différenciés, eu égard notamment à la visibilité plus ou moins importante de ces dernières depuis la RD500 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'accueillir une nouvelle déchèterie sur son territoire afin de répondre à la demande des usagers ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir débattu,

31 voix pour et 2 abstentions (O. BOURDERONT ET Ph. ELSASS)

VALIDE les prix de vente des parcelles viabilisées de la ZAI du Fehrel proposés ; en l'espèce :

Ilot A : 7 000 € HT/are à l'exception de la parcelle A5 qui sera cédée au SELECTOM au prix de 6 500 € l'are HT ;

Ilot B : 8 000 € HT/are ;

Ilot C : 9 000 € HT/are.

AUTORISE M. le Président de la CCPR à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



N°2024-65 : ZAI du FEHREL : approbation du dossier de réalisation de la ZAC modificatif (indice B).

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'ambition intercommunale de développement économique tend à favoriser d'une part, le renforcement et le déploiement des activités et de

l'emploi et d'autre part, à garantir dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population. Cette ambition se traduit concrètement par les objectifs suivants :

- augmenter les capacités d'accueil des entreprises locales ou extérieures à la Communauté de Communes désireuses de s'installer sur le territoire de la CCPR et ce, afin d'augmenter l'offre d'emplois sur le territoire,
- rationaliser le foncier en visant un ratio emplois/m² suffisamment intéressant pour limiter la consommation foncière.

Dans ce dessein, par délibération du 1^{er} juillet 2008, la Communauté de Communes a décidé de réaliser une zone d'activités intercommunale (ZAI), sur l'ensemble du secteur dit « FEHREL » d'une superficie de 19,43 ha sur le ban communal de Rosheim. Le choix s'est porté sur ce secteur du fait de ses atouts à savoir une situation dans une zone dynamique économiquement, dans le prolongement de la ZA du Rosenmeer, le long de la RD 500, assurant sa bonne visibilité et liaison routière ainsi qu'à proximité immédiate de la gare SNCF, de la voie ferrée et d'un réseau de pistes cyclables important favorisant également sa bonne desserte.

Par délibération du 12 avril 2011, la CCPR s'est prononcée, sur le choix de ZAC en tant que procédure d'urbanisme opérationnel et a délibéré sur les modalités de concertation du public, conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Par délibération du 11 mars 2014, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de cette concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC du FEHREL portant création de la ZAC. Celle-ci comprenait :

- a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- d) L'étude d'impact telle que définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement ;
- e) Une précision quant à l'exigibilité ou non de la part intercommunale de la taxe d'aménagement dans la zone.

Cette procédure a été engagée parallèlement à la procédure d'expropriation qui a permis à la CCPR de détenir la maîtrise foncière de l'opération.

Dossier de réalisation de ZAC

Faisant suite à l'approbation du dossier de création et afin d'engager la phase opérationnelle du projet, un dossier de réalisation de ZAC a été constitué et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ainsi, le dossier de réalisation de la ZAC du FEHREL a été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 19 décembre 2017.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'urbanisme, il comportait :

- a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics de la zone prévoyait que l'accès aux parcelles et la desserte en réseaux soient organisés par une voie unique en boucle accessible depuis la rue du Maire Baruch, comme suit :

- L'accès direct à la ZAC par la rue du Maire Baruch ;
- La réalisation d'un réseau principal de desserte des différentes parcelles ;
- La requalification de la rue du Maire Baruch (anciennement RD ...) ;
- La réalisation des liaisons douces tout le long de la voirie principale ;
- La création de noues de stockage ou de transit des eaux pluviales ;
- La densification de la zone boisée le long de la voie ferrée ;
- Le giratoire à l'ouest de la rue du Maire Baruch.

Dossier de réalisation de ZAC modificatif indice A

Suite aux différents aménagements réalisés par la Ville de Rosheim dans le cadre de l'extension du parking de la gare en 2018, lesquels répondaient aux attentes de la population, et afin de préserver le maximum de places de parking, l'accès aux parcelles a dû être révisé ; le giratoire à l'ouest de la rue du Maire Baruch initialement prévu a été supprimé pour laisser place à un carrefour à 3 branches, réalisant le bouclage avec la rue du Maire Baruch.

A cet effet, est apparu nécessaire de modifier le dossier de réalisation de la ZAC et plus spécifiquement le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ainsi que d'adapter d'autres documents composant le dossier de réalisation.

Le dossier de réalisation modificatif a ainsi été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 13 octobre 2020 (dossier de réalisation de ZAC modificatif indice A).

Dossier de réalisation de ZAC modificatif indice B

Compte tenu des changements de réglementation intervenus durant la phase chantier de la ZAI dont les travaux devraient être achevés cette année et de la volonté de prendre en compte de nouveaux enjeux de développement durable

dans l'aménagement du site et des parcelles à construire, la CCPR souhaite modifier le dossier de réalisation de ZAC modificatif sur les aspects suivants :

- gestion des eaux pluviales : il s'agit-là de l'objet principal de la modification du dossier de réalisation qui consiste à prendre en compte l'évolution de la doctrine sur la gestion des eaux pluviales Grand Est et notamment une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration et non plus par raccordement au réseau unitaire comme prévu initialement. La doctrine susvisée étant opposable lors de l'instruction des permis de construire, cette modification est nécessaire à la délivrance des autorisations d'urbanisme dans le périmètre de la ZAC. Ainsi concernant les parcelles privées, la gestion des eaux pluviales sera gérée à la parcelle en infiltration jusqu'à la pluie décennale ; les parcelles en question pourront conserver un trop-plein vers le réseau existant pour la gestion des eaux pluviales au-delà d'une pluie de nature décennale ;
- renforcement du réseau électrique en installant des postes transformateurs supplémentaires pour répondre aux besoins générés par la nouvelle réglementation sur le photovoltaïque.

En outre, la CCPR souhaite à cette occasion intégrer au dossier de réalisation le fait :

- que les voiries, les espaces verts et le réseau d'éclairage public seront rétrocédés à la commune de Rosheim en fin d'opération ;

Il est précisé que la Ville de Rosheim qui prendra en charge financièrement l'entretien des aménagements susmentionnés de la ZAI du Fehrel pourra le faire via notamment la fiscalité que la collectivité est amenée à percevoir notamment au titre de la TFB ; fiscalité qu'elle n'aurait pas perçue sans la création de la zone d'activités intercommunale.

- qu'une servitude devra être établie autour de la conduite MPC 16 bar « transport » gaz qui longe la RD500 et le projet de la ZAC conformément aux dernières informations transmises par Gaz de Barr et mettre à jour les modalités prévisionnelles de financement de l'opération (modification des prix de vente des terrains et cession des parcelles des postes transformateur au concessionnaire à l'euro symbolique).

En conséquence, la CCPR a procédé à une adaptation des pièces concernées du dossier de réalisation et ainsi constitué un nouveau dossier de réalisation modificatif dont une copie se trouve annexée à la présente délibération pour approbation du Conseil Communautaire.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R311-7 à 9,
- VU** le Code de l'environnement,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Rosheim du 17 février 2014 approuvant le projet de création de ZAC sur son territoire en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil communautaire du 11 mars 2014 créant la ZAC du Fehrel sur le territoire de Rosheim,
- VU** l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2014 et le mémoire en réponse de la CCPR (anciennement CCCR) du 30 janvier 2014,
- VU** la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de ZAC,
- VU** la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC,
- VU** la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2020 approuvant le dossier de réalisation de ZAC modificatif indice A,
- VU** le projet de dossier de réalisation modificatif indice B de ZAC constitué conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,
- VU** la délibération N°xx-2024 en date du 14/05/2024 portant fixation des nouveaux prix de vente des terrains viabilisés dans la ZAI du Fehrel à Rosheim ;
- CONSIDERANT** l'évolution de la réglementation et les enjeux de développement durable nécessitant une mise à jour des éléments techniques du dossier dans lequel s'inscrit l'opération,
- CONSIDERANT** la rétrocession des voiries, des espaces verts et du réseau d'éclairage public de la ZAC à la commune de Rosheim en fin d'opération,
- CONSIDERANT** les recommandations de Gaz de Barr quant à la mise en place d'une servitude,
- CONSIDERANT** l'évolution des modalités prévisionnelles de financement de l'opération,
- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**
Après en avoir délibéré,

31 voix pour et 2 abstentions (O. BOURDERONT et Ph. ELSASS)

- APPROUVE** le dossier de réalisation de ZAC modificatif (indice B) et ses annexes,
- AUTORISE** le Président ou son mandataire (SERS) à :
- signer tous les documents, actes, conventions, contrats et marchés nécessaires à l'exécution de l'opération ;
 - déposer les demandes d'autorisations diverses s'y rapportant ;
 - procéder aux modalités de publicité de la présente délibération conformément à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme ;
 - signer les actes de vente de terrains supportant les postes transformations aux concessionnaires concernés à l'euro symbolique



N°2024-66 : Navette électrique : acquisition d'un véhicule.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

M. le Président rappelle aux conseillers que la Ville de Rosheim expérimente depuis le 5 février 2024 et pour une durée de 6 mois, la mise en circulation de 2 navettes électriques et ce, afin d'offrir un service adapté, sécurisé, écologique et gratuit permettant le déplacement des Rosheimois pour rejoindre la gare ou pour se rendre au centre-ville. A cet effet, la CCPR en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (délibération 2021-14 en date du 09.03.2021) est compétente pour l'organisation des mobilités au sein de son ressort territorial. A ce titre, et au vu des retours positifs des usagers en termes notamment de fréquentation, il est proposé que la CCPR acquiert 1 navette en 2024 via l'enveloppe « aide à l'investissement des communes » qui s'élève, pour Rosheim à 132 776 € et les attributions de compensation versées à la commune dont le montant sera réduit en conséquence.

Il est précisé que depuis le lancement de l'expérimentation qui vise également à dynamiser le commerce de proximité, 500 personnes en moyenne empruntent chaque semaine les navettes. Un certain nombre de mesures correctives ont été mises en place depuis le 6 mai dernier et ce, pour répondre au plus juste et dans la mesure du possible, aux demandes des usagers.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** le retour positif de l'expérimentation en cours portant sur la mise en circulation de 2 navettes électriques à Rosheim – *il est précisé que l'ensemble des statistiques de fréquentation est consultable en mairie de Rosheim* -
- CONSIDERANT** la volonté de la CCPR d'offrir un service adapté, sécurisé, écologique et gratuit permettant le déplacement notamment des habitants de Rosheim mais aussi des touristes pour rejoindre la gare ou pour se rendre au centre-ville de Rosheim,
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 Budget principal de la CCPR par la prise d'une décision budgétaire modificative dans les prochaines semaines et préalable à l'acquisition dudit véhicule - le montage financier - recherche de subventions étant en cours et non connues à ce jour - ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE** l'acquisition d'une navette électrique et ce, pour pérenniser l'offre de service en termes de déplacement au niveau notamment du centre-ville et vers la gare de Rosheim ;
- AUTORISE** le lancement de l'opération ;
- DIT** que le montant correspondant à l'acquisition dudit véhicule - subventions éventuelles déduites - sera financé notamment par le biais de l'enveloppe « aide à l'investissement des communes » qui s'élève, pour Rosheim à 132 776 € et si besoin, par la déduction du montant résiduel des attributions de compensation versées à ladite commune ;
- AUTORISE** le Président à mettre en œuvre la présente délibération et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. le Vice-président de la CCPR, M. Claude LUTZ en charge de l'économie rappelle que dans un contexte de raréfaction du foncier et de contraintes réglementaires impactantes – loi climat et résilience, loi ZAN - la collectivité doit s'inscrire dans une démarche de densification et de sobriété foncières. Tels sont les objectifs recherchés à travers notamment les dispositions du CPAPE ; lesquelles visent la création d'une zone d'activités harmonieuse et respectueuse de l'environnement.

Il souligne les enjeux de la zone en termes de développement économique via la création d'emplois de proximité et les évaluations prévisionnelles des retombées fiscales – entre 500 000 et 600 000 €/an via la CFE - qui permettront de répondre positivement aux demandes des habitants du territoire en matière d'équipements et d'offre de services à la population.

Enfin, il précise que la commercialisation de la zone se réalise sans aucune difficultés ; laissant le choix à la collectivité des entreprises accueillies, au-delà même du respect des critères d'éligibilité fixés. Les cellules modulables à destination du secteur tertiaire et artisanal notamment, mises à la vente par le promoteur ARCO connaissent un succès certain ; près de 60 % des espaces ayant déjà trouvé preneurs.

PLANNING

Club économique des Portes de Rosheim : 30/05/2024 - entreprise LEGOLL

Résonnantes : 29-30/06/2024

Prochain Conseil communautaire (option) : 02/07/2024 à Mollkirch – salle des fêtes

Paroles aux conseillers communautaires : 18.05.2024 : Festival La'Mi'Moll'' à Mollkirch

*Pour extrait conforme.
Rosheim, le 14 mai 2024.*

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE

Audrey DAMBIER



LE PRÉSIDENT

Michel HEPP



INFORMATIONS

Les membres sont informés des décisions prises par le Bureau, dans le cadre de ses délégations, afférentes au personnel (délibérations N° 2024-55 du 16.04.202) et au dispositif d'aide à l'acquisition de vélos neufs à assistance électrique ou classiques (délibérations N° 2024-56 du 16.04.2024, 2024-60 du 07.05.2024).

Les conseillers sont également informés des décisions d'attributions des parcelles aux entreprises dans la ZAI du Fehrel (délibération N° 2024-57 du 16.04.2024) ;

Il est rappelé que les décisions d'attribution se font suite à l'instruction des demandes par le Bureau ; lequel émet un avis conforme sur la base notamment de la pré-instruction par l'ADIRA.

